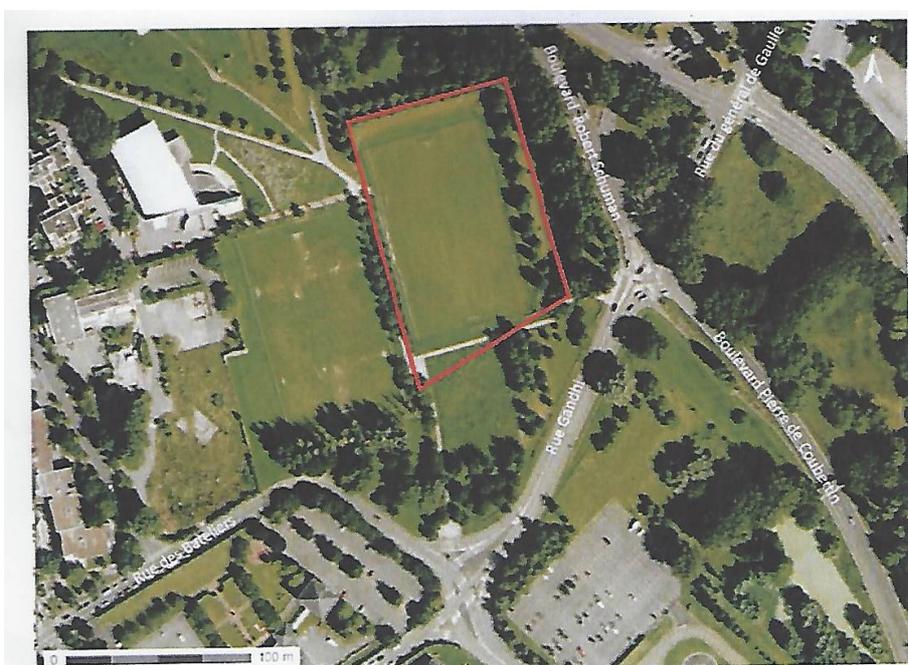


Ministère de la justice
Préfecture du Nord
Enquête publique
PROJET DE CONSTRUCTION
DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE LILLE

**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE,
SECTEUR DE LA VILLE DE LILLE**
(Au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme)



**Enquête publique menée du lundi 20 novembre
au mardi 5 décembre 2017**

Décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E17000141/59 du 2 octobre 2017

Conclusions et avis motivés
Déclaration de projet

Siège de l'enquête : Hôtel de ville de Lille

Commissaire enquêteur
Michel DUVET

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 3
I- LE DOSSIER D'ENQUETE	page 3
I-1 Description du projet : déclaration de projet	page 3
I-2 Avis au regard du dossier déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme	page 3
II- AVIS AU REGARD DE L'ENQUETE PUBLIQUE	page 4
III- AVIS SUR L'EXAMEN CONJOINT DES PPA	page 6
IV- AVIS SUR LE MEMOIRE EN REPONSE : MAITRE D'OUVRAGE	page 6
Thème 1- Pourquoi supprimer une partie de l'espace vert de la plaine Winston Churchill alors qu'il existe de nombreuses friches industrielles dans la métropole lilloise et ceci depuis de nombreuses années ?	page 6
Thème 1-1 Implantation du palais de justice sur des sites métropolitains hors périmètre de la commune lilloise	page 6
Thème 1-2 Les raisons du choix de ce site	page 6
Thème 1-3 Suppression du terrain de sport	page 7
Thème 1-4 Impact du palais de justice sur les espaces verts et le corridor écologique	page 7
Thème 2- Aucun parking concernant le public n'apparaît dans le dossier actuel. Où se situera t- il ? Encore un espace vert qui disparaîtra !	page 7
Thème 3- Le carrefour Coubertin souvent saturé sera encore plus impacté après réalisation du projet. Des aménagements sont- ils prévus ? La pollution sera encore accentuée !	page 7
Thème 4- L'accessibilité du site par les transports en commun et les modes de déplacements doux a-t-elle été suffisamment étudiée ?	page 7

Thème 5-6 voir avec mise en compatibilité du PLU	page 7
Thème 7- Atteinte au patrimoine historique et culturel de la ville de Lille et du site plus particulièrement.	page 8
Thème 8- Précisions à apporter au dossier : erreur dans le chiffrage	page 8
V- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : CONCLUSIONS	page 8

PREAMBULE

Ce projet concerne la construction du nouveau palais de justice de Lille dans l'optique de regrouper sur le site le tribunal d'instance et le tribunal de grande instance de Lille. Le terrain se situe au Nord Est du territoire lillois en limite de La Madeleine.

I LE DOSSIER D'ENQUETE

I-1 Description du projet : déclaration de projet

Le projet va accueillir 534 postes de travail sur 15000 m² de surface utiles dont 7500 m² d'espaces tertiaires publics (salle des pas perdus, salles d'audience, ...) ainsi que 140 places de stationnement réservées uniquement aux utilisateurs du palais de justice : magistrats, greffiers et autres personnels attachés au palais de justice.

Le terrain a été acquis par l'état, ministère de la justice en avril 2017 ; il correspond à un terrain de football ainsi que de ses abords en bordure de la plaine récréative Churchill ; autour se trouvent d'autres équipements sportifs ainsi qu'une zone humide. La présence d'une ligne TGV en sous terrain, grève le terrain d'une servitude au regard des contraintes de la SNCF.

Composé de 5 parcelles d'une superficie totale de 12993 m², ce terrain est entouré d'autres parcelles, quant à elles, propriétés de la ville de Lille.

Le projet est à 800 mètres du palais de justice actuel qui n'est plus aux normes depuis de nombreuses années et dont la date de fin d'exploitation en l'état a été fixée en 2020.

La réhabilitation du bâtiment existant n'a pas été retenue suite à l'analyse bilancielle coût / avantage. Le garde des sceaux a validé ce choix de reconstruction en avril 2016.

A ce jour, le choix du projet n'est pas arrêté et a fait l'objet d'un appel à concours architectural. La décision devrait être prise toute à la fin de l'année 2017 pour déposer le permis de construire en milieu d'année 2018, les travaux devant débuter en 2019 pour une livraison d'un bâtiment achevé en 2022.

La rue Gandhi sera supprimée au profit de la rue des bateliers qui sera élargie et prolongée. En ce lieu historique et de corridor écologique, des contraintes d'implantations ont été fixées. Notons que le bâtiment projeté ne sera pas un immeuble de grande hauteur.

I-2 Avis au regard du dossier déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

♦ Le dossier présenté par le maître d'ouvrage, le ministère de la justice, a été établi par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, 30 rue Château des rentiers 75013 Paris

Ce dossier de moyenne importance au point de vue volume est complet, clair et illustré conforme à la réglementation en vigueur. Il pouvait être mis à disposition du public et comprenait trois volets :

- 1- Rappel réglementaire justification du choix de la procédure
- 2- Dossier préalable à la déclaration de projet
- 3- Dossier de mise en compatibilité du PLU

♦ L'arrêté préfectoral portant sur l'intérêt général du projet de construction du palais de justice de Lille et aussi sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain sur le territoire de la commune de Lille, a permis de définir les modalités et le déroulement de l'enquête en précisant le rôle de chaque intervenant.

◆ L'avis d'enquête publique indique plus précisément les moyens mis à la disposition du public pour prendre connaissance du dossier, de ses caractéristiques et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts dans les trois lieux de permanence : hôtel de ville de Lille, mairie de La Madeleine, la MEL ainsi qu'à l'adresse électronique suivante pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr et par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Mairie de Lille – Hôtel de ville
Place Augustin Laurent
CS 30667
59033 Lille

◆ Le PV de la réunion des personnes publiques associées du 3 octobre 2017 relate fidèlement l'avis des personnes et services conviés à s'exprimer sur ce projet.

II AVIS AU REGARD DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code de l'urbanisme

• L'article L300-6 relatif à la déclaration de projet qui stipule qu'il s'agit d'une procédure qui permet à l'état et à ses établissements publics, aux collectivités et à leurs groupements de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet après enquête publique.

• L'article L153-54 : une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet qui n'est pas compatible avec les dispositions du PLU ne peut être réalisée que si :

- l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU, si une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'est pas requise.

• Les articles R153-13 et R153-15 à 153-17 qui régissent la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en dictant les différentes étapes à réaliser pour mener à terme cette opération.

- L'examen conjoint des PPA avant ouverture de l'enquête. Procès verbal joint au dossier d'enquête en date du 17 octobre 2017

- Un enquête publique. Le commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif participera à l'organisation et veillera à la bonne information du public dans le respect de l'arrêté préfectoral.

- Adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU. Les formalités de publicité seront ensuite exécutées.

- L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) déposera un permis de construire instruit par la ville de Lille : L421-1

Vu le Code de l'environnement

• L'article R122-2 rubrique 39 de la nomenclature : évaluation environnementale ; la construction du palais de justice entre dans ce cadre.

Il est à noter qu'en date du 24 avril 2017, l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a prescrit la non soumission à évaluation environnementale stratégique de ce dossier.

Vu les autres décisions, arrêtés et documents

◆ L'ordonnance du Tribunal Administratif de Lille

Par ordonnance N°E17000141/59 en date du 2 octobre 2017, Monsieur le président du TA de Lille a désigné Monsieur Michel DUVET, technicien agricole retraité comme commissaire enquêteur.

◆ L'arrêté préfectoral

En date du 19 octobre 2017, Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur

- l'intérêt général du projet de construction du palais de justice de Lille
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain sur le territoire de la commune de Lille.

◆ La demande en date du 11 juillet 2017 de l'APIJ mandatée par le ministère de la justice pour concevoir et réaliser la construction du palais de justice de Lille et le dossier correspondant.

◆ Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain

◆ L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionnée à l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

◆ Le dossier d'enquête constitué en application de l'article R123-8 du Code de l'Environnement.

◆ L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

◆ Les trois registres d'enquête mis à la disposition du public du 20 novembre 2017 au 5 décembre 2017 inclus dans les mairies de Lille, de La Madeleine et la MEL

◆ Le rapport d'enquête joint

◆ La demande de mémoire en réponse au pétitionnaire : PV de synthèse des observations formulées durant l'enquête

◆ Le mémoire en réponse des services de l'APIJ

Considérant

→ Que le public a bien été informé du déroulement de l'enquête publique suite aux annonces légales parues dans la presse habilitée

La Voix du Nord du 3 novembre 2017 et du 25 novembre 2017

Nord Eclair du 3 novembre 2017 et du 25 novembre 2017

→ Que les conditions de l'enquête publique relative au projet _ déclaration de projet emportant mise en compatibilité au Plan Local d'Urbanisme métropolitain sur le territoire de la commune de Lille concernant le projet de construction du nouveau palais de justice de Lille_ ont été respectées ainsi que la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage sur les panneaux officiels de la mairie de La Madeleine et de la MEL mais avec un retard regrettable de 48 heures en mairie de Lille. Des certificats d'affichage sont joints en annexes.

→ Que l'affichage sur site et ses environs a été réalisé : constatation d'huissier et vérification également par le commissaire enquêteur

→ Que chacun a pu librement consulter le dossier en mairies et à la MEL et s'exprimer dans de bonnes conditions aux horaires d'ouverture des lieux et au cours des 5 permanences tenues par le commissaire enquêteur.

→ Que le dossier était consultable en version numérique sur le site des services de l'état dans le Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/urbanisme/declaration-de-projet-d-urbanisme>

et également accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Lille. La MEL via son site internet a créé un lien permettant de consulter le dossier en ligne également.

→ Que le public pouvait déposer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr

→ Que le commissaire enquêteur a pu se rendre librement sur le site de construction futur du nouveau palais de justice

III AVIS SUR L'EXAMEN CONJOINT DES PPA

Une simple réunion d'examen conjoint a eu lieu le 17 octobre 2017 conformément au Code de l'Urbanisme (article L.153-54²⁰) : A noter l'absence de 7 PPA sur les 14 personnes et services conviés.

Madame GALINIER (APIJ) ayant présenté le projet, aucun débat n'a suivi cette intervention.

En prenant la déclaration de projet, la collectivité donne une existence formelle au projet de « type Bouchardeau » qui n'implique ni expropriation, ni mutation domaniale, la déclaration se suffit à elle-même.

IV- AVIS SUR LE MEMOIRE EN REPONSE : MAITRE D'OUVRAGE

A l'issue de l'enquête publique, l'ensemble des remarques et observations a fait l'objet d'un classement par thématique transmis au maître d'ouvrage le 12 décembre 2017.

En date du 22 décembre 2017, le pétitionnaire a envoyé par courriel son mémoire en réponse ; le 23 décembre, l'envoi en version papier a été réceptionné au domicile du commissaire enquêteur.

Les 8 thèmes abordés ont été repris par le maître d'ouvrage qui a apporté des éclaircissements de tout ordre clairement énoncé et étayé par de nombreuses annexes

Thème 1- Pourquoi supprimer une partie de l'espace vert de la plaine Winston Churchill alors qu'il existe de nombreuses friches industrielles dans la métropole lilloise et ceci depuis de nombreuses années ?

Thème 1-1 Implantation du palais de justice sur des sites métropolitain hors périmètre de la commune lilloise.

[Avis du commissaire enquêteur](#)

Le ministère de la justice élaborant le projet de construction d'un nouveau palais de justice qui rassemble le tribunal de Grande Instance et Instance respecte le code de l'organisation judiciaire qui définit les affectations des tribunaux par la carte judiciaire.

Thème 1-2 Les raisons du choix de ce site

Avis du commissaire enquêteur

Des réflexions communes entre la MEL, la ville de Lille et le ministère de la justice menées depuis de nombreuses années ont abouti à l'achat de cette parcelle au Nord Est de la ville par le ministère de la justice.

Le commissaire enquêteur n'a pas eu connaissance d'autres sites disponibles ayant la possibilité d'accueillir ce projet

Thème 1-3 Suppression du terrain de sport

Avis du commissaire enquêteur

Dans ce cas, il s'agit toujours de supprimer un espace vert mais un terrain de football engazonné, tondu et entretenu très régulièrement n'est pas un espace naturel où prolifèrent faune et flore abondantes. Son remplacement déjà opéré par la création d'un autre terrain opérationnel quel que soit la météorologie est un point positif.

Thème 1-4 Impact du palais de justice sur les espaces verts et le corridor écologique

Avis du commissaire enquêteur

La construction projetée est à proximité d'espaces verts et d'un corridor écologique, il est impératif que les orientations et les exigences des études réalisées par Biotop et Yohan Tison concernant les réseaux écologiques et les zones humides soient respectées. La prochaine enquête concernant le permis de construire devra respecter scrupuleusement ces contraintes et le cahier des charges.

Thème 2- Aucun parking concernant le public n'apparaît dans le dossier actuel. Où se situera t- il ? Encore un espace vert qui disparaîtra !

Avis du commissaire enquêteur

Aucune réponse n'est apportée à ce jour, ce point à l'étude devra être clairement défini lors de l'enquête du permis de construire pour apporter des réponses au public.

Thème 3- Le carrefour Coubertin souvent saturé sera encore plus impacté après réalisation du projet. Des aménagements sont- ils prévus ? La pollution sera encore accentuée !

Avis du commissaire enquêteur

Nous en sommes également au stade des études et les réponses exactes n'apparaissent pas encore. Espérons que la prochaine enquête apportera les éclaircissements souhaités.

Thème 4- L'accessibilité du site par les transports en commun et les modes de déplacements doux a-t-elle été suffisamment étudiée ?

Avis du commissaire enquêteur

L'APIJ répond partiellement à ce thème car les infrastructures ne sont pas encore modifiées et comme pour d'autres thèmes, nous en sommes encore au stade des études.

Thème 5-6 voir avec mise en compatibilité du PLU

Thème 7- Atteinte au patrimoine historique et culturel de la ville de Lille et du site plus particulièrement.

Avis du commissaire enquêteur

Il ne faut pas négliger la toute proche proximité du « Vieux Lille ». Le projet définitif devra faire l'objet de concertation avec les associations locales pour aboutir à des accords qui permettront à la ville d'évoluer mais aussi de préserver l'essentiel de notre patrimoine historique et culturel.

Thème 8- Précisions à apporter au dossier : erreur dans le chiffrage

Avis du commissaire enquêteur

Les erreurs sont minimes, l'essentiel du dossier est préservé et compréhensible de tout à chacun.

V- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : CONCLUSIONS

Dans le volet de déclaration de projet, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice développe une présentation d'intention de construire un nouveau palais de justice pour les tribunaux d'instance et de grande instance existant à ce jour sur 2 sites différents. Le choix du site a été le fruit d'une très longue coopération entre les services du ministère de la justice, de la ville de Lille et de la MEL. En effet, l'implantation d'un palais de justice doit répondre à une multitude de contraintes administratives et techniques. L'obligation d'implanter ce bâtiment sur le territoire de la ville de Lille a aussi été accompagné par le choix au Nord Est de la ville d'un site situé dans un secteur relativement proche des deux tribunaux actuels.

Le ministère de la justice étant propriétaire des parcelles cadastrées TD 23-32-27-36, le site est très clairement identifié ce qui n'est pas le cas pour le projet architectural qui reste encore à définir. La conception, la réalisation du bâtiment et des espaces extérieurs ne sont pas traités dans le présent dossier. Beaucoup d'intervenants lors de l'enquête publique restent sur leur « faim » en n'ayant pas encore le projet définitif consultable.

Un certain nombre d'études est engagé : architecturale, patrimoniale, environnementale, paysagère sans conclusions définitives à ce jour.

Dans ce projet, la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a décidé que le projet dans l'état actuel n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique, la déclaration de projet a pris en considération l'avis de la MRAE ; c'est ainsi que l'on note l'absence d'une étude d'impact dans le dossier.

Nous sommes bien en conformité de l'article L300-6 du code de l'urbanisme qui permet de réaliser une mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'opération. Il s'agit en fait de se référer à une formule connue de « concilier les contraintes et non d'écraser les différences » afin d'aboutir à une insertion harmonieuse du projet.

- Après avoir étudié les différents éléments du dossier,
 - Après avoir étudié l'avis des PPA (Personnes Publiques Associées),
 - Après avoir rencontré les représentants de l'APIJ,
 - Après avoir lu le courrier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- Enquête N°E17000141/59 : Construction du nouveau palais de justice de Lille

- Après ma visite sur le site du projet du nouveau palais de justice,
- Après avoir tenu 5 permanences à la mairie de Lille, de la Madeleine et à la MEL
- Après avoir étudié l'ensemble des observations consignées sur les registres, les courriers et via l'adresse électronique ainsi que le mémoire en réponse rendu par l'APIJ,

Compte tenu que le projet définitif n'est pas arrêté et demande à évoluer

J'émet un AVIS FAVORABLE

A la déclaration de projet sur le territoire de la commune de Lille relative à la construction du nouveau palais de justice assorti des deux recommandations suivantes :

- Que le projet lorsqu'il sera défini prévoit des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation quant aux effets prévisibles sur la faune et la flore.
- Que la prochaine étape de ce dossier étant le dépôt du permis de construire fasse l'objet de concertation et de réunion avec le public et les associations locales, patrimoniales et environnementales pour une insertion harmonieuse proche et lointaine.

Fait à Hazebrouck, le 3 janvier 2018

Le commissaire enquêteur,
Michel DUVET.

